



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2026-546

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2026

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2026-09-14-00009 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation TERRE D'IMPACT, LE FONDS DE DOTATION DE LA FFT (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2026-09-15-00005 - Arrêté n°2026-01130 du 15 septembre 2026 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 6

75-2026-09-15-00006 - Arrêté n°2026-01131 du 15 septembre 2026 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 8

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2026-09-11-00016 - Arrêté 2026-0503 du 11 septembre 2026 portant habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an (2 pages)

Page 10

75-2026-09-14-00011 - Arrêté n°20250744BVS75 du 14 septembre 2026 portant autorisation de modification d'un dispositif de vidéoprotection (3 pages)

Page 13

75-2026-09-14-00010 - Arrêté n°20262231VS75 du 14 septembre 2026 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (3 pages)

Page 17

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2026-09-14-00009

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation  
TERRE D'IMPACT, LE FONDS DE DOTATION DE  
LA FFT

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
TERRE D'IMPACT, LE FONDS DE DOTATION DE LA FFT

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu la demande du fonds de dotation TERRE D'IMPACT, LE FONDS DE DOTATION DE LA FFT sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 14 septembre 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir et conduire toutes missions d'intérêt général directement ou indirectement liées à l'environnement du tennis ou de ses disciplines associées et de conduire également toutes missions d'intérêt général à caractère culturel ou concourant au soutien de l'art, ainsi que sa promotion auprès du grand public, et ayant pour cadre le Stade Roland-Garros ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00577-09

Référence du fonds de dotation : FD n° 1184 / Dossier n° 33092349

Affaire suivie par Madame Messant

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** le fonds de dotation TERRE D'IMPACT, LE FONDS DE DOTATION DE LA FFT est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 14 septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

**ARTICLE 3 :** la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 14 septembre 2026

***Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation  
L'adjoint au chef du service de la coordination des affaires parisiennes***

***Signé***

**David SZWARCBERG**

2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00577-09

Référence du fonds de dotation : FD n° 1184 / Dossier n° 33092349

Affaire suivie par Madame Messant

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de Police

75-2026-09-15-00005

Arrêté n°2026-01130 du 15 septembre 2026  
accordant des récompenses pour actes de  
courage et de dévouement



Paris, le 15 septembre 2026

**ARRETE N° 2026-01130**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **Mme Emeline LIZEUX**, brigadière-chef de police, née le 15 mai 1995 ;
- **M. Philippe OBER**, brigadier-chef de police, né le 1<sup>er</sup> juin 1981 ;
- **M. Romain KRYSTEK**, gardien de la paix né le 12 mai 1996.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Le Préfet de police

**« signé » Patrice FAURE**

Préfecture de Police

75-2026-09-15-00006

Arrêté n°2026-01131 du 15 septembre 2026  
accordant des récompenses pour actes de  
courage et de dévouement



Paris, le 15 septembre 2026

**ARRETE N°2026-01131**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont les noms suivent :

- **M. Clément ESQUERRE-POURTERE**, capitaine de police, né le 7 avril 1993 ;
- **M. Kévin PIVERT**, brigadier-chef de police, né le 22 mars 1994.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Le préfet de police

**« signé » Patrice FAURE**

Préfecture de Police

75-2026-09-11-00016

Arrêté 2026-0503 du 11 septembre 2026  
portant habilitation sanitaire pour une durée  
maximale d'un an

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2026 – 0503 DU 11 SEP. 2026  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE  
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN**

Le préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de Mme Shanez BENJELLOUN, née le 26 juin 1995 à CASABLANCA (MAROC), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 37146 et dont le domicile professionnel administratif est situé 39 rue du Champ-de-Mars à Paris 7e,

**Vu** l'attestation d'inscription de Mme Shanez BENJELLOUN à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort (UP Maladies Réglementées, Zoonoses et Epidémiologie) 7 avenue du Général-de-Gaulle - 94700 Maisons-Alfort, du 23 novembre au 27 novembre 2026,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Mme Shanez BENJELLOUN, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, **pour les activités relevant de ladite habilitation.**

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Shanez BENJELLOUN** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

pour le préfet de Police  
et par délégation,  
la directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

**Signé**

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2026-09-14-00011

Arrêté n°20250744BVS75 du 14 septembre 2026  
portant autorisation de modification d'un  
dispositif de vidéoprotection

**Arrêté n° 20250744 BVS 75  
du 14 septembre 2026  
portant autorisation de modification d'un dispositif de vidéoprotection**

Le préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté n° 20250744 VS 75 du 05/06/2025 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur le périphérique parisien et dans Paris intra-muros ;

**VU** la demande de Monsieur David MAIGNAN, Chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique à la **MAIRIE DE PARIS**, reçue le 31/08/2026 faisant part de modifications de son système de vidéoprotection concernant la mise en œuvre d'un dispositif d'enregistrement concernant les flux de vidéoprotection pour dix caméras implantées aux deux têtes du tunnel Citroën Cévennes situé quai André Citroën, place du Moulin de Javel (75015) et d'un dispositif de vidéo verbalisation ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 01/09/2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 08/09/2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

# ARRÊTE

## **Article 1 :**

L'arrêté n° 20250744 VS 75 du 05/06/2025 susvisé portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur le périphérique parisien et dans Paris intra-muros est modifié comme suit par l'ajout d'un article :

## **Article 2 bis :**

L'enregistrement des images est autorisé **pour une durée maximale de 24 heures** sur dix caméras implantées aux deux têtes du tunnel Citroën Cévennes sis quai André Citroën / place du Moulin de Javel 75015 PARIS ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-verbalisation.

Les caméras concernées figurant en annexe au présent arrêté sont les suivantes :

- Sout Cévennes W
- Sout Cévennes Y
- Sout Cévennes W1
- Sout Cévennes W2
- Sout Cévennes W3
- Sout Cévennes W4
- Sout Cévennes Y1
- Sout Cévennes Y2
- Sout Cévennes Y3
- Sout Cévennes Y4

## **Article 2 :**

Les autres dispositions restent inchangées.

Arrêté n° 20250744 BVS 75

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

#### **SIGNE**

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef de bureau  
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n° 20250744 BVS 75

Préfecture de Police

75-2026-09-14-00010

Arrêté n°20262231VS75 du 14 septembre 2026  
portant autorisation d'installer un dispositif de  
vidéoprotection

**Arrêté n° 20262231 VS 75  
du 14 septembre 2026  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Christophe AUMONIER, directeur adjoint, directeur par intérim de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 11 septembre 2026, faisant part de la nécessité d'assurer la sécurisation du voyage apostolique en France du pape Léon XIV ;

**CONSIDERANT** la visite officielle du pape Léon XIV à Paris les 25 et 26 septembre 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

**VU** l'urgence.

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 24 septembre 2026 au 27 septembre 2026 inclus, dans les conditions ci-dessous, à l'installation de quatre caméras tactiques positionnées aux adresses suivantes :

- 7 place Fontenoy 75007
- 92 boulevard du Montparnasse 75014
- 170 bis boulevard du Montparnasse 75014
- 3 rue du Harley 75001

### **Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Régulation des flux transport
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 3 :**

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 4 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- \* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- \* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

*Arrêté n°20262231 VS 75*

### **Article 5 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 6 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

### **Article 7 :**

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

### **SIGNE**

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef de bureau  
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

*Arrêté n°20262231 VS 75*